



Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup tenue le 7 décembre 2016, à 19 h, au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, situé au 10, rue du Saint-Rosaire.

Sont présents : Monsieur Gilles Couture, maire
Madame Manon Belzile, conseillère
Messieurs Claude Boucher, conseiller
Marco Morin, conseiller
Bertrand Thériault, conseiller

Est absente : Madame Marie-Hélène Caron, conseillère

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Est aussi présente : Madame Sylvie Samson, directrice générale

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance débute par un mot de bienvenue de monsieur Gilles Couture, maire. Madame Sylvie Samson directrice générale, fait fonction de secrétaire.

2016-12-322

2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par M. Bertrand Thériault
et résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel quel :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Réalisation d'un emprunt par billets au montant de 1 218 000 \$ prévu aux règlements 372-08
4. Soumission pour l'emprunt par billets au montant de 1 218 000 \$ en vertu du règlement 372-08
5. Période de questions
6. Clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2016-12-323

3. **RÉALISATION D'UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 218 000 \$ CONFORMÉMENT EN VERTU DU RÈGLEMENT 372-08**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup souhaite emprunter par billets un montant total de 1 218 000 \$:

Règlements d'emprunt	Pour un Montant de \$
372-08	807 300 \$
372-08	410 700 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Belzile
appuyé par M. Claude Boucher
et résolu



QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QU'un emprunt par billets au montant de 1 218 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 372-08 soit réalisé ;

QUE les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière ;

QUE les billets soient datés du 14 décembre 2016 ;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement ;

Année	Montant
2017	176 500 \$
2018	180 900 \$
2019	185 400 \$
2020	190 100 \$
2021	194 800 \$ (à payer en 2021)
2021	290 300 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 décembre 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 372-08, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2016-12-324

4. **SOUSSION POUR L'EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 218 000 \$ EN VERTU DU RÈGLEMENT 372-08**

Il est proposé par M. Bertrand Thériault
appuyé par Mme Manon Belzile
et résolu

QUE la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins de Viger et Villeray pour son emprunt par billets en date du 14 décembre 2016 au montant de 1 218 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 372-08. Ce billet est émis au prix de 100,00 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

175 500 \$	2,23 %	14 décembre 2017
180 900 \$	2,23 %	14 décembre 2018
185 400 \$	2,23 %	14 décembre 2019
190 100 \$	2,23 %	14 décembre 2020
485 100 \$	2,23 %	14 décembre 2021

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers



5. PÉRIODE DES QUESTIONS

Le maire répond aux différentes questions posées par les personnes présentes.


2016-12-325


6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 10, l'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est proposée par monsieur Claude Boucher conseiller.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

En signant le procès-verbal, le maire, monsieur Gilles Couture est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions.


Gilles Couture
maire


Sylvie Samson
directrice générale

